

## redressement judiciare

Par nono43, le 30/04/2020 à 10:22

Bonjour, lors d'un redressement judiciaire et apres jugement,peut on contester des factures ou des créances comme EDF et le RSI qui ne sont pas dues ?

Par Visiteur, le 30/04/2020 à 18:40

**Bonjour** 

Pouvez vous préciser ce que sont ces factures non dues?

Par Mourad Medjnah, le 04/05/2020 à 19:48

Bonjour,

Si vous vous êtes déjà acquitté des factures en question, ou si les factures en question n'ont pas été déclarées à l'administrateur judiciaire dans les temps comme créances chirographaires, alors celles-ci ne sont pas dues, en principe. Il vous suffit d'en avertir l'administrateur judiciaire qui prendre en compte vos observations.

Cordialement.